



# Conseil économique et social

Distr.: Générale  
19 mars 2003

Français  
Original: Anglais

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Douzième session

Vienne, 13-22 mai 2003

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

### Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme

## Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-5	3
II. Mise en œuvre des instruments pertinents: opinions des gouvernements .....	6-29	4
A. Adhésion aux instruments internationaux.....	8	4
B. Application des résolutions du Conseil de sécurité.....	9	5
C. Instruments régionaux .....	10	5
D. Accords bilatéraux.....	11	5
E. Mesures nationales et internationales de lutte contre le terrorisme.....	12-16	6
F. Cadres juridiques nationaux de lutte contre le terrorisme.....	17-24	7
G. Terrorisme et criminalité organisée.....	25	8

\* E/CN.15/2003/1.

\*\* La note de bas de page qu'appelait le paragraphe 8 de la résolution 53/208 B, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence, les raisons de ce retard [seraient] indiquées dans une note explicative figurant dans le document, ne figurait pas dans le document initial.



---

H.	Appui aux travaux menés contre le terrorisme par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.....	26-29	8
III.	Promouvoir une action efficace afin de fournir une assistance technique et de renforcer la coopération internationale contre le terrorisme.....	30-39	9
A.	Élaboration et mise en œuvre du Programme mondial contre le terrorisme.....	30	9
B.	Élaboration d'outils juridiques en vue d'une assistance technique.....	31-32	9
C.	Fourniture de services consultatifs.....	33-39	10
IV.	Coopération avec le Comité contre le terrorisme, les autres organes des Nations Unies et les organisations partenaires.....	40-45	13
V.	Sensibilisation de l'opinion publique.....	46-49	14
VI.	Renforcement du Service de la prévention du terrorisme du Secrétariat.....	50-54	16
VII.	Conclusions et recommandations.....	55-59	17

## I. Introduction

1. Cela fait longtemps que les Nations Unies sont saisies de la question du terrorisme et mènent des travaux de grande ampleur dans ce domaine. Suite à l'adoption de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>1</sup>, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a élaboré un plan d'action contre le terrorisme, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 56/261 en date du 31 janvier 2002.

2. Malheureusement, les attentats du 11 septembre 2001 et leurs répercussions ont rendu urgente la question d'une action mondiale concertée par les États Membres contre le terrorisme. Ils ont aussi montré la nécessité d'adopter une conception d'ensemble pour s'attaquer à ce phénomène. Qui plus est, ils ont suscité un examen critique des fonctions complémentaires de diverses entités pertinentes, y compris celles du système des Nations Unies.

3. Le rôle que joue l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC, précédemment connu sous la dénomination "Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime") pour aider les États à renforcer leur cadre juridique et leur capacité institutionnelle afin de prévenir et de combattre le terrorisme, et à consolider les modalités et mécanismes pertinents de la coopération internationale, a été souligné dans de nombreuses résolutions formulées par les organes directeurs. Dans sa résolution 2002/19 du 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a réaffirmé le rôle important que le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime devait jouer en apportant une assistance technique visant à prévenir et combattre le terrorisme, a de nouveau demandé au Centre de promouvoir des mesures efficaces à cette fin, et a insisté sur le fait que le Centre devrait inclure dans ses activités l'octroi aux États, sur leur demande, d'une assistance technique en vue de la signature, l'adhésion, la ratification et l'application effective des conventions internationales relatives au terrorisme et des protocoles qui s'y rattachent.

4. Dans sa résolution 57/173 du 18 décembre 2002, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique", l'Assemblée générale a aussi affirmé que les activités du Centre pour la prévention internationale du crime sont importantes pour assurer l'exécution de son mandat, notamment pour prévenir et combattre le terrorisme, en ce qu'elles permettent en particulier de renforcer la coopération internationale et d'apporter sur demande une assistance technique qui complète les activités du Comité contre le terrorisme, créé en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001, et chargé de suivre l'application de la résolution. Ultérieurement, dans sa résolution 1377 (2001) du 12 novembre 2001, le Conseil reconnaissait que de nombreux États avaient besoin d'une assistance pour pouvoir appliquer toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001) et invitait le Comité à examiner les moyens d'aider les États grâce à des programmes d'assistance en matière technique, législative et autres et grâce à l'élaboration de modèles de lois.

5. L'intensification et l'élargissement des mandats décrits ci-dessus appelaient la révision et le renforcement du programme de travail afin de fournir aux États Membres une assistance adéquate et ciblée. Un tel programme s'appuierait sur les compétences spécialisées du Centre dans ce domaine, établirait une coordination avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, encouragerait la collaboration avec des partenaires extérieurs, notamment des organisations régionales et sous-régionales, et contribuerait à la réalisation des objectifs du Comité contre le terrorisme.

## **II. Mise en œuvre des instruments pertinents: opinions des gouvernements**

6. Dans sa résolution 2002/19, le Conseil économique et social priait le Centre pour la prévention internationale du crime de prendre des mesures pour appeler l'attention des États qui n'en sont pas encore parties sur les conventions internationales pertinentes et les protocoles s'y rapportant en vue de les aider à y devenir parties; et priait instamment les États de continuer à collaborer, y compris aux niveaux régional et bilatéral, pour prévenir et combattre les actes de terrorisme et, à cet effet, d'intensifier la coopération internationale et l'assistance technique; et priait le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de l'application de cette résolution, en particulier du rôle important que le Centre doit jouer pour favoriser la prise de mesures efficaces visant à prévenir et combattre le terrorisme et, en particulier, apporter une assistance technique en vue de la ratification et de l'application des instruments internationaux relatifs au terrorisme, promouvoir la coopération internationale et sensibiliser l'opinion publique à la nature et à l'ampleur du terrorisme international.

7. En réponse à la résolution 2002/19 du Conseil économique et social, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux gouvernements les priant de lui communiquer les informations pertinentes sur les questions soulevées dans cette résolution. Au 26 février 2003, lui étaient parvenues les réponses des pays suivants: Autriche, Azerbaïdjan, Danemark, États-Unis d'Amérique, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Maurice, Mexique, Monaco, Oman, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Suède, Tunisie, Turquie et Ukraine.

### **A. Adhésion aux instruments internationaux**

8. Quinze États Membres ayant répondu à la note verbale ont mentionné leur qualité de partie aux 12 instruments internationaux relatifs à la prévention et à l'élimination du terrorisme international<sup>2</sup> ou de signataire de ces instruments. L'Autriche, le Danemark, Monaco, la Tunisie et la Turquie ont signalé qu'ils étaient parties à l'ensemble de ces instruments. Le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mexique, Oman, le Pakistan et le Panama ont fait savoir qu'ils étaient parties à la moitié d'entre eux ou plus.

## **B. Application des résolutions du Conseil de sécurité**

9. L'Autriche, le Danemark, le Liban, Maurice, le Mexique, Monaco, le Pakistan, le Panama, le Qatar et la Tunisie ont signalé qu'ils avaient pris des mesures en application des résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme et qu'ils avaient, dans certains cas, présenté des rapports au Comité du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste. Le Danemark a mentionné qu'il avait présenté au Parlement un ensemble de textes qui comportait un projet de loi qui avait été adopté en mai 2002 avec tous les amendements qu'appelait, entre autres, la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Maurice avait constitué un comité chargé de se pencher sur l'application des résolutions du Conseil de sécurité et des instruments internationaux liés à la lutte contre le terrorisme. Il a aussi fait référence à la législation adoptée afin de s'acquitter de ses obligations aux termes des résolutions du Conseil de sécurité. Le Mexique a fait savoir qu'afin de donner suite notamment aux résolutions du Conseil, une proposition avait été rédigée en vue de modifier le Code pénal fédéral, le Code fédéral de procédure pénale et la Loi fédérale relative à la criminalité organisée. Monaco a fourni des informations sur les mesures que la Principauté avait prises en application de la résolution 1373 (2001), indiquant, entre autres, les mesures législatives en vigueur sur son territoire pour réprimer le recrutement de personnes dans des activités terroristes ainsi que le financement du terrorisme.

## **C. Instruments régionaux**

10. L'Azerbaïdjan, le Danemark, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, le Mexique, Oman, le Panama, le Qatar, la République arabe syrienne, le Sénégal, la Tunisie et l'Ukraine ont aussi fait part de l'existence de conventions régionales liées à la prévention et à l'élimination du terrorisme international ou à l'extradition. L'Azerbaïdjan a, par exemple, adhéré à la Convention européenne d'extradition du Conseil de l'Europe<sup>3</sup>. En outre, au cours de l'année écoulée, il a arrêté et extradé plus de 30 ressortissants étrangers au motif qu'ils avaient des liens avec les attentats du 11 septembre.

## **D. Accords bilatéraux**

11. Le Danemark, le Liban, la Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, le Mexique, Monaco, le Pakistan, le Qatar, la République arabe syrienne, la Suède, la Tunisie et la Turquie ont aussi mentionné leurs accords bilatéraux sur l'extradition ou le terrorisme. La Turquie, par exemple, a signalé qu'elle avait conclu des accords de coopération pour la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité organisée avec 42 États. Le Pakistan a indiqué qu'il avait conclu avec 27 États des traités bilatéraux d'extradition, lesquels portaient notamment sur les actes terroristes définis comme infractions extraditionnelles, et signalé que plus de 450 terroristes présumés avaient été extradés en vertu de ces traités.

## **E. Mesures nationales et internationales de lutte contre le terrorisme**

12. Le Danemark a fait observer qu'il avait resserré à la fois sa coopération avec les autorités nationales et sa coopération internationale, notamment dans le domaine de l'échange d'informations. Pour ce qui est de l'échange d'informations concernant le financement du terrorisme, Monaco a indiqué qu'un comité de coordination entre les divers services administratifs chargés de surveiller les activités financières avait été constitué. Oman a indiqué qu'il était désireux de continuer à œuvrer dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux et internationaux pour prévenir et combattre toutes les formes d'actes terroristes en renforçant la coopération internationale et l'assistance prévues aux termes des conventions internationales relatives au terrorisme et des protocoles s'y rapportant. Le Qatar a fait savoir qu'il avait constitué un comité chargé d'examiner l'adhésion aux conventions internationales relatives au terrorisme et aux protocoles s'y rapportant. Dans le cadre de ces instruments, la Suède a signalé qu'une vaste coopération entre les services de répression, de renseignement et de sécurité suédois et leurs homologues internationaux existait avant les événements du 11 septembre 2001, mais qu'elle s'était intensifiée depuis lors aux niveaux bilatéral et multilatéral. D'autres États ont également communiqué les mesures spécifiques qu'ils avaient prises au niveau national pour prévenir et combattre le terrorisme, dont certains exemples figurent ci-après.

13. Le Pakistan a fait savoir qu'il avait entrepris d'autres activités dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme international. Par exemple, plusieurs organisations radicales et extrémistes y avaient été interdites et il avait été mis à fin à toutes leurs activités. En outre, des programmes spéciaux impulsés dans le but de renforcer la capacité de lutte antiterroriste des services de répression et d'enquête et des autorités judiciaires, avaient contribué à étayer l'infrastructure antiterroriste dans le pays. Si le Pakistan restait résolu à combattre et à prévenir le terrorisme, il se sentait freiné sous l'angle des ressources techniques et financières, pour lesquelles il espérait qu'une assistance internationale lui serait offerte prochainement.

14. Le Panama a fait savoir qu'en vue de renforcer la coordination entre les divers ministères et services de sécurité chargés des activités de prévention et de suivi concernant d'éventuelles activités terroristes sur son territoire, il avait mis en place le Secrétariat exécutif du Conseil de la sécurité publique et de la défense nationale. Il a également indiqué que le Conseil restait en contact permanent avec ses homologues d'autres pays, car le Panama estimait que la coopération entre les services de renseignement était primordiale dans la lutte contre le terrorisme.

15. La Tunisie a fait savoir qu'elle avait constitué le Fonds de solidarité nationale (ou Fonds 26-26 d'après le numéro de son compte courant postal), lequel permettait d'affronter les facteurs qui favorisaient l'apparition et le développement du phénomène terroriste, comme la pauvreté et la misère.

16. Oman a exprimé la volonté de coopérer avec les Nations Unies pour combattre le terrorisme international conformément aux règles du droit international et aux axiomes de la souveraineté nationale, compte tenu essentiellement de la nécessité de distinguer le terrorisme du droit légitime d'un peuple à résister à l'occupation étrangère aux fins de l'autodétermination et de la libération de son territoire.

## F. Cadres juridiques nationaux de lutte contre le terrorisme

17. L'Azerbaïdjan a fait savoir que le 30 août 1999, il avait promulgué une loi qui fixait le cadre juridique et structurel de la lutte contre le terrorisme dans ce pays, coordonnait les activités des organes d'État chargés de cette lutte et définissait aussi les droits et les devoirs de ces organes et des particuliers. Il a signalé en outre qu'en octobre 2001, le Président avait signé le décret d'application de la loi relative à l'adhésion à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Par ailleurs, une nouvelle loi était entrée en vigueur afin d'étoffer et de modifier le Code pénal et la loi sur la lutte contre le terrorisme de façon à mettre les lois nationales existantes en conformité avec la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe).

18. Le Danemark a indiqué qu'en décembre 2001, son Gouvernement avait présenté au Parlement un ensemble de quatre projets de loi contenant toute une gamme d'initiatives visant à combattre le terrorisme et son financement, y compris toutes les modifications législatives nécessaires pour se conformer aux normes et exigences internationales, suite aux événements du 11 septembre 2001.

19. Le Liban a notamment fait référence à certaines de ses lois nationales visant à prévenir et à réprimer le terrorisme, et a donné des détails sur les articles du Code pénal relatifs au terrorisme, en indiquant les peines infligées au titre de ces articles.

20. Maurice a cité les textes pertinents de sa législation, comme la loi de 2002 sur la prévention du terrorisme, ainsi que sa toute nouvelle loi sur l'extradition et sa nouvelle réglementation à relative à l'entraide judiciaire.

21. Le Pakistan a fait savoir que ses cadres juridique et administratif avaient été mis en conformité avec les dispositions des traités multilatéraux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Il combattait aussi activement les aspects financiers du terrorisme. Une nouvelle loi contre le blanchiment d'argent était en cours d'élaboration et la Banque du Pakistan avait gelé l'équivalent de 10 millions de dollars sur divers comptes bancaires.

22. Le Sénégal a fait savoir que sur instruction du chef de l'État, un groupe de travail réuni autour du Ministre de la justice avait déposé un projet de texte aménageant le Code pénal et le Code de procédure pénale relativement à la lutte contre les actes de terrorisme. L'État avait aussi pris des décisions pour le contrôle strict des flux financiers.

23. La Tunisie a signalé qu'elle avait soumis un projet de loi sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme à l'organe d'examen pertinent.

24. L'Ukraine a mentionné les articles de son Code de procédure pénale en rapport avec son action antiterroriste et indiqué, en particulier, que les instances chargées de maintenir le contact avec leurs homologues des autres pays et les procédures d'admission des demandes d'entraide étaient réglementées par ses lois nationales et par les traités internationaux auxquels elle était partie. Elle a indiqué en outre que, dans le but d'accentuer ses efforts de prévention, l'article pertinent du Code pénal se fondait pleinement sur le principe "de la carotte ou du bâton", associant les

sanctions et les incitations. L'Ukraine a également cité les traités adoptés par le Conseil de l'Europe et reconnus par son gouvernement.

### **G. Terrorisme et criminalité organisée**

25. Le Mexique a fourni des informations sur la législation nationale pertinente en vigueur, en particulier la loi fédérale relative à la criminalité organisée, laquelle définit les cas dans lesquels le terrorisme est considéré comme une infraction relevant de la criminalité organisée. S'agissant plus particulièrement du terrorisme, le Mexique a également signalé que sa participation aux travaux des instances multilatérales œuvrant dans ce domaine visait notamment à condamner sans réserve tous les actes de terrorisme; à coopérer dans le domaine de la prévention et de la répression de tels actes conformément au droit international; à ratifier les instruments internationaux existants dans ce domaine et à les appliquer pleinement; et enfin à respecter les droits de l'homme ainsi que le droit humanitaire dans la lutte contre le terrorisme. Le Mexique est aussi membre du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Monaco a fait valoir qu'il était le premier État membre de l'Organisation des Nations Unies à avoir ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I, "Convention sur la criminalité organisée") et deux de ses Protocoles.

### **H. Appui aux travaux menés contre le terrorisme par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

26. L'Autriche a appelé l'attention sur le Colloque intitulé "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies", en signalant qu'un complément de ressources humaines et financières avait été mis à la disposition de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à hauteur d'un million de dollars pour le projet relatif au renforcement du cadre juridique contre le terrorisme, y compris le recours à un expert bien au fait des travaux du Comité contre le terrorisme. Les États-Unis ont fait observer qu'ils avaient fourni 230 000 dollars à titre de contribution à l'ONUDC afin d'appuyer la ratification et la mise en œuvre des 12 conventions des Nations Unies contre le terrorisme.

27. Le Qatar a indiqué qu'il avait participé à plusieurs conférences et colloques de niveau international sur le terrorisme et la lutte antiterroriste, notamment le colloque tenu en Autriche (par. 26 et 30).

28. La Tunisie a fait observer que les activités de prévention du terrorisme menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et visées dans la résolution 2002/19 du Conseil économique et social, étaient essentielles mais que pour les États en développement, un programme d'éradication de la pauvreté permettant d'affronter les causes du terrorisme pourrait être tout aussi important.

29. Les réponses reçues indiquaient souvent qu'il était urgent de fournir une assistance technique aux États Membres afin de leur permettre d'adhérer aux 12 instruments internationaux et de prendre part à un effort mondial et concerté au service de la prévention du terrorisme.



### **III. Promouvoir une action efficace afin de fournir une assistance technique et de renforcer la coopération internationale contre le terrorisme**

#### **A. Élaboration et mise en œuvre du Programme mondial contre le terrorisme**

30. En application de sa résolution 11/1, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a appuyé la réunion à Vienne, les 3 et 4 juin 2002, du Colloque intitulé "Combattre le terrorisme international: la contribution des Nations Unies". (Le rapport du Directeur exécutif sur les actes du Colloque figure dans le document SYMP/TERR/3/Rev.1.) En ce qui concerne la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte antiterroriste et à la fourniture d'une assistance technique, la Commission a invité l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime à mettre en place un programme mondial en matière d'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme (par. 50). Par conséquent, après consultation avec les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a impulsé et mis au point de nombreuses activités dans le cadre de son Programme mondial contre le terrorisme, lequel a vu le jour en octobre 2002. Ce programme mondial a pour principal objectif de répondre efficacement et sans retard aux demandes en matière d'assistance antiterroriste. Ses ressources sont utilisées de façon à optimiser l'assistance qu'il est à même de fournir au plus grand nombre d'États possible pour qu'ils ratifient et mettent en œuvre les instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international. Les activités spécifiques du Programme mondial visent aussi à compléter les travaux du Comité contre le terrorisme et s'inspirent de son mandat et de ses décisions, ainsi que des recommandations du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU. Dans le cadre des activités du Programme mondial, deux projets d'assistance technique ont déjà été conçus et sont en cours d'exécution (voir par. 31 à 39 ci-dessous). De nouveaux projets sont aussi en cours d'élaboration pour des zones géographiques ou pour des thèmes précis.

#### **B. Élaboration d'outils juridiques en vue d'une assistance technique**

31. Afin d'appuyer la mise en place d'un cadre juridique mondial contre le terrorisme, un projet d'assistance préparatoire portant sur le renforcement du cadre juridique contre le terrorisme est en cours d'exécution. Parmi les éléments mis au point dans le cadre du projet figure un guide législatif des Nations Unies sur les conventions internationales contre le terrorisme et les protocoles qui s'y rapportent. À cet égard, une stratégie et une méthodologie visant à mettre en place une infrastructure antiterroriste dans les pays qui le demandent seront élaborées. Le Bureau des affaires juridiques et le Comité contre le terrorisme ont été sollicités à cet égard. Le projet est entièrement financé par les États-Unis.

32. Un projet de guide législatif a été examiné par un groupe d'experts internationaux lors d'une réunion tenue à Syracuse (Italie) du 3 au 5 décembre 2002, sous les auspices conjoints de l'Institut international des hautes études en sciences

criminelles et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les participants étaient des spécialistes d'organisations internationales, régionales et gouvernementales telles que le Fonds monétaire international, le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales. Les experts ont donné des orientations sur le fond et la structure des documents et suggéré des exemples précis tirés provenant de diverses législations nationales. Une fois parachevé, le guide permettra de répondre aux demandes d'assistance des États pour rédiger leur législation. Ce guide servira d'introduction au cadre et à la teneur des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et aux mesures législatives requises pour leur ratification et leur mise en application législative. Il présente, sous forme de citations et à l'aide de liens hypertextes vers les sources, divers textes législatifs adoptés par des États pour leurs obligations juridiques, ainsi que des modèles élaborés par le Secrétariat du Commonwealth et d'autres organisations. L'idée consiste à transmettre aux rédacteurs de lois des connaissances fondamentales sur les obligations découlant des 12 instruments internationaux et de leur fournir un certain nombre de modèles pour leur faciliter la tâche. D'autre part, ce guide aidera les praticiens à comprendre les outils disponibles aux fins de la coopération internationale. (Pour la commodité des membres de la Commission, ce projet de guide sera mis à disposition sous forme de document de séance.) Un projet a été traduit en russe en coopération avec l'OSCE et utilisé pour une session de travail organisée par l'OSCE à Londres, les 10 et 11 février 2003, avec quatre États d'Asie centrale. Les participants à la réunion ont estimé que l'une des principales fonctions du guide consisterait à servir d'outil d'évaluation des besoins électroniques. À cet égard, il conviendrait de noter que ce guide permettra aux États de définir dans quels domaines spécifiques ils peuvent avoir besoin d'une assistance. Un dialogue pourrait aussi être établi avec les États qui le demandent via l'Internet ou des téléconférences chaque fois qu'une assistance rapide serait requise sans qu'il y ait de mission sur le terrain. Ces nouvelles technologies pourraient s'avérer d'un très bon rapport coût-efficacité pour fournir une assistance dans le domaine juridique. (L'Internet a déjà été utilisé à cet effet alors que la téléconférence ne le sera que lorsque les conditions le permettent.) Une page Web contenant le guide législatif des Nations Unies sur les conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et les protocoles s'y rapportant, ainsi que des exemples de législation nationale pertinente, a aussi été créée et fait l'objet d'une mise à jour régulière (voir « [www.unodc.org/odccp/terrorism.html](http://www.unodc.org/odccp/terrorism.html) »).

### **C. Fourniture de services consultatifs**

33. Afin de développer les méthodes et les techniques employées dans le projet d'assistance préparatoire sur le renforcement du cadre juridique contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aussi établi un projet pertinent, dont le budget total s'élève à 2 437 523 dollars. Ce projet vise à aider les États de toutes les régions du monde à prendre des mesures concrètes en vue de la ratification et de l'application des instruments internationaux en vigueur contre le terrorisme. Ce projet s'appuie sur les compétences dont dispose le Programme mondial de l'Office contre la criminalité organisée et le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, ainsi que le Programme d'assistance juridique du

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Il est exécuté en étroite coopération avec le Bureau des affaires juridiques, les autres entités compétentes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales œuvrant dans ce domaine, et en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme. Les activités sont échelonnées en fonction de la disponibilité des fonds. En février 2003, près de 50 % du financement requis avaient été obtenus.

34. Dans le cadre de ce projet, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a déjà fourni des services d'assistance juridique à l'Angola, au Cap-Vert, à la Guinée-Bissau, à Haïti, au Mali, au Niger et à la Roumanie. Il est prévu de desservir en 2003 une trentaine de pays, priorité étant donnée aux pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Dans l'intervalle, l'Office propose aussi des compétences techniques et concrètes en matière de coopération internationale pour la lutte antiterroriste, se fondant sur sa longue expérience dans des domaines analogues. (À cette fin, une réunion d'un groupe d'experts chargé de mettre à jour les manuels portant sur l'extradition et l'assistance mutuelle dans les affaires pénales s'est tenue à Syracuse (Italie), du 6 au 8 décembre 2002, sous les auspices conjoints de l'Institut international des hautes études en sciences criminelles et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en relation avec la réunion du groupe d'experts sur le guide législatif visant à doter les États Membres d'un jeu d'outils complémentaires. La tenue de ces deux réunions à la suite de l'une de l'autre a permis de réaliser des économies importantes.) Il convient d'insister sur le fait qu'en raison de la pertinence de certaines dispositions de la Convention contre la criminalité organisée pour lutter contre le terrorisme et afin d'accroître encore davantage la rationalité économique du Programme et d'optimiser l'utilisation de ses ressources, plusieurs des missions d'assistance juridique effectuées ont conjugué l'aide à la ratification de cette convention avec une assistance relative aux instruments internationaux contre le terrorisme. Quatre missions ont été conduites avec l'appui du Conseiller interrégional. En outre, des missions se sont aussi déroulées avec l'assistance du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent et du Programme d'assistance juridique du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. De plus, des ateliers consacrés à la Convention relative à la criminalité organisée et aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme sont organisés sur demande. Jusqu'ici, de tels ateliers sont prévus pour la Croatie, la Hongrie et la Slovaquie.

35. La stratégie qui s'est dégagée pour la prestation de services d'assistance juridique peut être résumée comme suit:

a) Lorsqu'un État Membre la demande, directement ou par l'intermédiaire du Comité contre le terrorisme, un centre de coordination est désigné soit au ministère de la justice, soit au ministère des affaires étrangères de cet État;

b) L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime procède à l'examen de la législation nationale en vigueur au regard des 12 instruments internationaux relatifs au terrorisme et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

c) Des réunions du groupe de travail sont organisées dans l'État considéré, avec la participation de représentants des ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense et des finances, ainsi que de membres de la magistrature du siège, du

parquet et de la police. Les principaux changements requis pour s'acquitter des obligations internationales sont examinés et des délais d'exécution sont proposés;

d) Au cours des mois suivants, une assistance est fournie par le biais de communications électroniques ou autres en ce qui concerne la formulation et la mise au point définitive de la nouvelle législation;

e) Le cas échéant, un complément d'assistance est fourni au gouvernement pour l'aider à présenter le projet de loi devant le parlement ou tout autre instance appropriée;

f) La formation des praticiens à la nouvelle législation nationale est planifiée et mise en œuvre.

36. Les activités de recherche et d'analyse du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visent principalement à appuyer l'assistance technique fournie. Elles englobent l'étude du droit pénal international et du droit pénal comparé ainsi que l'étude de la législation nationale.

37. Dans le cadre du Programme mondial contre le terrorisme, une fois qu'une législation nationale est promulguée et que les mécanismes de coopération internationale sont en place, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime va pouvoir aider les États, sur demande, à rendre ces mécanismes opérationnels. Par conséquent, il est prévu dans un proche avenir d'élaborer des modèles de demande en ligne, tant pour l'extradition que pour l'entraide judiciaire. Le site Web sur lequel ces modèles seront disponibles, sera créé en étroite coopération avec le Programme d'assistance juridique du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Il offrira aux magistrats du siège et du parquet, ainsi qu'aux autres agents des services de répression un outil d'assistance directe pour leur travail quotidien en matière de coopération internationale.

38. Dans le but de consolider encore les compétences nationales et la capacité des gouvernements à appliquer et à faire respecter la législation nationale antiterroriste, tout en rendant la coopération internationale plus efficace, un programme d'encadrement est prévu au sein du projet relatif au renforcement du cadre juridique contre le terrorisme. À cette fin, une étroite relation de travail a été établie avec l'Association internationale des magistrats du parquet, laquelle a pu fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime une liste de procureurs chevronnés et mettre en place un partenariat solide pour la mise en œuvre d'un programme qui aidera les pays à former les agents pertinents aux principales dispositions et méthodes liées à l'extradition et à l'entraide judiciaire dans le domaine du terrorisme. Il est aussi prévu d'élaborer et d'organiser des missions d'assistance de courte durée dans les pays, en coopération avec cette association. Tous ces éléments feront partie intégrante du programme d'encadrement prévu.

39. Dans le cadre du projet, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime prodigue également des conseils en matière de renforcement des capacités institutionnelles en insistant sur la consolidation et le renforcement des structures institutionnelles des États et, plus particulièrement, sur la mise en place d'une administration centrale chargée de la coopération internationale relative au terrorisme. Des exemples tirés de différentes expériences nationales et dignes d'être imités seront fournis aux États lorsqu'ils établiront de nouvelles structures et

institutions en vue de s'engager dans la coopération internationale contre le terrorisme. Il conviendrait aussi de noter que certains États Membres souhaitent renforcer leur système national de justice pénale afin d'être mieux armés pour combattre le terrorisme en tant que crime. À titre d'exemple, une proposition de projet concernant la réforme de la justice pénale en Algérie, comprenant un chapitre relatif au terrorisme est actuellement en cours d'élaboration. Ce projet prodiguerait aux pouvoirs publics algériens de judicieux conseils sur les mesures de lutte contre le terrorisme et appuierait les activités opérationnelles dans différents domaines relatifs au système de justice pénal algérien dans son ensemble.

#### **IV. Coopération avec le Comité contre le terrorisme, les autres organes des Nations Unies et les organisations partenaires**

40. Dans sa résolution 2002/19, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de fournir au Comité contre le terrorisme des informations sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime ayant trait à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, afin de renforcer le dialogue permanent entre ces deux organes. Comme suite à cette demande, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a établi des relations de travail régulières avec le Comité. Il fait notamment rapport, selon les besoins, à l'Équipe d'assistance technique de ce dernier. Il tient aussi le Comité contre le terrorisme régulièrement informé des activités conjointes qu'il mène avec l'OSCE et de l'état d'avancement de ses activités d'assistance technique. Le 6 mars 2003, l'Office a participé à une réunion spéciale tenue par le Comité avec des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et des organes des Nations Unies afin d'appuyer les efforts déployés au niveau international dans la lutte contre le terrorisme.

41. Les autres activités de l'Office dans ce domaine consistent notamment en une concertation avec le Comité contre le terrorisme afin de repérer les États qui ont besoin d'une assistance juridique pour aligner leur législation nationale sur les normes internationales. Par ailleurs, compte tenu du mandat et des compétences de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Comité lui adresse les demandes d'assistance émanant des États.

42. Afin d'améliorer encore la coordination entre les deux organes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime figure maintenant dans le Guide d'assistance consultable depuis le site Web du Comité contre le terrorisme (voir « [www.un.org/french/docs/sc/committees/1373](http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373) »), qui fait fonction de source centrale d'information concernant toutes les activités relatives à l'assistance aux États Membres.

43. Au sein du Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime collabore régulièrement avec le Bureau des affaires juridiques, qui a contribué à la mise sur pied du Programme mondial. Le Bureau des affaires juridiques a aussi fourni à l'Office des exemplaires des "*Dispositions législatives et réglementaires nationales relatives à la prévention et à l'élimination du terrorisme international*"<sup>4</sup>. L'Office traite par ailleurs avec l'Agence internationale de l'énergie atomique de questions d'intérêt commun.

44. Outre qu'il coordonne ses activités avec celles d'autres organes des Nations Unies, en particulier du Comité contre le terrorisme chargé de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime entretient des relations de travail permanentes avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec des établissements d'enseignement, l'échange d'informations étant un volet déterminant du Programme mondial. Des interlocuteurs ont donc été désignés pour assurer la liaison entre l'Office et des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains et l'OSCE, et des contacts réguliers ont été établis avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté d'États indépendants et la Communauté de développement de l'Afrique australe. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aussi entrepris des activités conjointes avec des organisations régionales et internationales, ce qui lui permet de multiplier les possibilités d'être entendu et d'accroître l'impact de ses travaux. De telles activités sont actuellement menées avec le secrétariat du Commonwealth concernant la rédaction de guides législatifs, avec l'Organisation des États américains pour appuyer les activités de l'Office à Haïti, et avec l'OSCE. S'agissant de cette dernière, un programme conjoint d'assistance législative aux États d'Asie centrale a été mis au point, dans le cadre duquel l'OSCE et l'Office ont organisé un atelier de coopération technique tenu à Londres en février 2003 afin de mettre à l'essai, sur demande, le guide législatif des Nations Unies sur les conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme dans quatre États de la région (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan). En outre, l'Office a apporté une contribution considérable à l'atelier que l'OSCE a tenu le 6 septembre 2002 en vue d'appuyer les travaux des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la prévention du terrorisme et de la lutte contre ce phénomène.

45. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime prévoit par ailleurs d'intensifier ses opérations sur le terrain. Il est envisagé que, selon les fonds disponibles, les conseillers régionaux chargés de certaines tâches en relation avec le terrorisme seront affectés sur le terrain de manière stratégique afin d'appuyer les activités d'assistance technique.

## **V. Sensibilisation de l'opinion publique**

46. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mené plusieurs activités visant à sensibiliser l'opinion publique aux meilleurs moyens de lutter contre le terrorisme. Le colloque qu'il a organisé avec l'appui du Gouvernement autrichien (voir par. 26 et 30 ci-dessus) a réuni des représentants de 101 États Membres, 10 organisations internationales et 6 organisations non gouvernementales, ainsi que des représentants du Secrétariat de rang élevé. Il a offert une occasion privilégiée d'attirer particulièrement l'attention sur le besoin croissant de resserrer la coopération internationale dans l'action menée au niveau mondial pour prévenir et combattre le terrorisme, ainsi que sur le besoin d'assistance qui se fait sentir pour renforcer le cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme. Un recueil des délibérations du colloque sera publié sous peu.

47. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a entrepris plusieurs autres activités destinées à sensibiliser à des thèmes particuliers ayant trait au terrorisme international; il a notamment organisé, à l'intention des dirigeants, des

professionnels et des universitaires, la série de séminaires de formation suivants sur les instruments internationaux:

a) Séminaire de formation sur l'assistance technique juridique organisé par l'Office of Overseas Prosecutorial Development, Assistance and Training du Ministère de la justice des États-Unis et l'Organisation des États américains au Paraguay du 3 au 7 décembre 2002;

b) Atelier organisé par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE en Pologne les 26 et 27 novembre 2002;

c) Atelier organisé par le Conseil de la recherche en sciences sociales à Washington du 13 au 16 novembre 2002. Des contributions ont aussi été apportées pour des réunions qui se sont tenues en Algérie, en Autriche, en Croatie, aux États-Unis, en Italie, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne de d'Irlande du Nord. En outre, des supports d'exposés ont été fournis à l'Union interparlementaire, pour sa réunion de Dakar, et à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, pour sa réunion de Bucarest.

Par ailleurs, des informations relatives au contenu, aux caractéristiques et aux activités du Programme mondial contre le terrorisme ont été communiquées aux représentants de tous les groupes régionaux à Vienne en décembre 2002 et janvier 2003. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aussi contribué à renforcer la capacité opérationnelle dans le cadre de mesures de lutte contre le terrorisme. Une conférence internationale organisée conjointement avec le Conseil consultatif scientifique et professionnel international du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et coparrainée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Département des affaires de désarmement du Secrétariat, s'est tenue à Courmayeur (Italie) du 6 au 8 décembre 2002 sur le thème "Trafic: réseaux et logistique de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme international". L'Office a apporté une contribution de fond à cette conférence en présentant un exposé sur les relations entre les réseaux terroristes et les réseaux criminels organisés: nouvelles constantes et tendances.

48. Pour appuyer la promotion de la primauté du droit dans les relations internationales, une manifestation spéciale sera organisée conjointement avec le Bureau des affaires juridiques lors de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Cette manifestation permettra d'appeler l'attention sur la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, les conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme et, entre autres, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et d'encourager les États à les ratifier et à y adhérer.

49. En outre, afin d'améliorer encore l'échange d'informations, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a modifié son site Web de façon à y présenter toutes les activités du Programme mondial contre le terrorisme (voir « [www.unodc.org/odccp/terrorism.html](http://www.unodc.org/odccp/terrorism.html) »). Ce site est mis à jour régulièrement. Par ailleurs, une nouvelle brochure exposant les activités du Programme mondial a été diffusée largement.

## VI. Renforcement du Service de la prévention du terrorisme du Secrétariat

50. Afin de s'acquitter sans attendre des nouveaux mandats découlant des résolutions des organes directeurs ou de donner suite aux vues exprimées lors des débats du Colloque, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a pris, à titre provisoire, des mesures tendant à renforcer les ressources du Service de la prévention du terrorisme en réaffectant temporairement deux fonctionnaires à des tâches de prévention du terrorisme ayant trait plus particulièrement à des questions juridiques.

51. Afin d'assurer la continuité des efforts déployés par les Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et de leur donner un effet plus permanent, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport (A/57/152 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2 et Add.2), dans lequel il indique que l'élargissement des mandats du Centre pour la prévention internationale du crime dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme exige le renforcement du programme et, par conséquent, l'allocation de ressources accrues pour financer les dépenses de personnel et les autres dépenses. Au paragraphe 4 de la section IV de sa résolution 57/292, en date du 20 décembre 2002, l'Assemblée a réaffirmé les priorités de l'Organisation telles qu'elles étaient énoncées dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>5</sup>, et qui portaient notamment sur la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; elle a réaffirmé également que le Centre avait pour rôle de fournir, à la demande des États Membres, une assistance technique en matière de prévention du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; et approuvé l'ouverture d'un crédit de 230 900 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, au chapitre 14 (Prévention du crime et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, pour le financement d'un poste D-1, d'un poste P-4, d'un poste P-3 et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes). En application de cette résolution, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime recrute actuellement des fonctionnaires pour pourvoir les postes susmentionnés, ce qui permettra au Service de la prévention du terrorisme de disposer d'un minimum de ressources imputées sur le budget ordinaire pour mettre en œuvre le Programme mondial de lutte contre le terrorisme.

52. S'agissant des ressources extrabudgétaires, les contributions qui ont été reçues au cours de la période à l'étude sont les suivantes:

a) Aux fins du projet sur l'assistance préparatoire concernant le renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme (voir par. 31 ci-dessus): États-Unis (230 000 dollars);

b) Aux fins du projet complet de renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme: Autriche (1 million de dollars) et Italie (200 000 dollars). Ce projet n'est encore que partiellement financé, son budget total s'élevant à près de 2,5 millions de dollars;

c) Des contributions d'un montant d'environ 60 000 dollars versés par le Japon et la Turquie ont aussi été affectées au Programme mondial.



53. Des contributions en nature ont été fournies ou annoncées par la Belgique et la France. La contribution de la France permettra d'élaborer un guide pour l'application des conventions et protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme à l'intention des pays francophones.

54. Conformément aux priorités du Programme mondial et comme suite à la demande formulée par le Comité contre le terrorisme, des contributions volontaires sont actuellement utilisées pour la rédaction et l'essai du guide législatif des Nations Unies et pour l'assistance juridique aux États Membres. La liste des États ayant reçu une aide, ainsi que la description détaillée des fonds consacrés à cette aide sont disponibles sur demande.

## VII. Conclusions et recommandations

55. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme mondial contre le terrorisme, des efforts considérables ont été déployés pour aider autant d'États que possible à ratifier et appliquer les instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme international et pour donner effet à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Cela n'a été possible que grâce au rôle que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et son bureau ont joué dans la mobilisation d'un appui politique qui s'est ensuite traduit par une augmentation des ressources inscrites au budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires.

56. À ce sujet, la Commission voudra peut-être apporter un appui politique et des orientations au Programme mondial concernant les modalités de sa mise en œuvre à l'avenir, en vue d'atteindre les objectifs fixés. Ce faisant, la Commission pourrait tenir compte des recommandations du Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU, créé par le Secrétaire général en octobre 2001 afin de concrétiser l'engagement commun pris au niveau international en une action efficace, soutenue et multilatérale en réponse au problème du terrorisme. Le Groupe de réflexion hiérarchise les activités de l'Organisation relatives au terrorisme et a présenté un ensemble de recommandations précises concernant les moyens qui permettraient au système des Nations Unies d'agir de façon plus cohérente et plus efficace dans la lutte contre le terrorisme.

57. Comme le Groupe de réflexion sur les implications du terrorisme pour les politiques de l'ONU l'a indiqué dans le résumé de son rapport (A/57/273-S/2002/875, annexe), l'Organisation des Nations Unies devrait défendre, promouvoir et réaffirmer les grands principes et buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, dont le terrorisme sape les fondements mêmes. Les activités de l'Organisation devraient s'inscrire dans une stratégie à trois volets visant à soutenir les efforts déployés à l'échelle mondiale pour:

- a) Dissuader les désenchantés d'embrasser le terrorisme;
- b) Priver groupes et individus des moyens de commettre des actes de terrorisme;
- c) Asseoir la lutte contre le terrorisme sur une large coopération internationale.

Cette approche en trois volets offre une bonne base pour une stratégie mondiale complète d'assistance technique aux fins de la lutte contre le terrorisme. Le Groupe de réflexion a formulé un ensemble de recommandations qui devront être mises en œuvre et pour lesquelles des ressources supplémentaires ont été demandées. Treize de ces 30 recommandations portent sur des activités faisant intervenir l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines suivants: appeler l'attention des États Membres sur le fait qu'il est essentiel de signer, de ratifier et d'appliquer effectivement les 13 instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme; pour compléter les mesures antiterroristes, appeler à la signature, à la ratification et à l'entrée en vigueur, à bref délai, de la Convention contre la criminalité organisée et des trois protocoles s'y rapportant; continuer de souligner l'importance, pour la lutte contre le terrorisme, des activités menées par le système des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, du renforcement des capacités démocratiques et de la justice sociale et économique; aider les États Membres et les organes régionaux à appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité; et souligner l'importance des activités de consolidation de la paix à l'issue d'un conflit. Dans le cadre des efforts déployés par le système des Nations Unies pour donner suite aux recommandations du Groupe de réflexion, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a déjà mené des activités spécifiques qui contribuent à l'application de ces recommandations (voir chap. III à V ci-dessus). Il informe régulièrement le Groupe de réflexion du stade atteint dans l'application de ses recommandations. À cet égard, la Commission voudra peut-être également donner des orientations plus précises sur la manière d'intégrer les recommandations du Groupe de réflexion à la politique globale d'assistance technique.

58. Quoi qu'il en soit, il convient aussi de souligner qu'il faudrait poursuivre une politique d'assistance technique plus large et plus complète afin de permettre aux États Membres de s'acquitter de leurs obligations internationales, de renforcer les capacités de leurs organes nationaux chargés de la lutte antiterroriste et de prendre des mesures concrètes pour améliorer l'efficacité des mécanismes d'extradition et d'entraide.

59. À cet effet, il pourrait être utile, pour maintenir l'attention sur les questions susmentionnées, que la Commission engage à leur sujet un débat approfondi auquel participeraient des responsables de haut rang, ce qui pourrait lui permettre de donner des orientations. Dans ce contexte, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale voudra peut-être aussi envisager d'ouvrir le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale aux donateurs qui souhaitent appuyer les activités d'assistance technique à la lutte antiterroriste.

*Notes*

- <sup>1</sup> Voir *Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8).
- <sup>2</sup> Pour toute information complémentaire concernant l'état des signatures et ratifications des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international par les différents États Membres, voir le site Web de la Collection des Traités des Nations Unies « [untreaty.un.org/French/Terrorism.asp](http://untreaty.un.org/French/Terrorism.asp) ». Les instruments internationaux en question sont les suivants (rangés dans l'ordre chronologique):
- 1963 Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs
  - 1970 Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs
  - 1971 Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile
  - 1973 Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques
  - 1979 Convention internationale contre la prise d'otages
  - 1980 Convention sur la protection physique des matières nucléaires
  - 1988 Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile de 1971
  - 1988 Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime
  - 1988 Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental
  - 1991 Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection
  - 1997 Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif
  - 1999 Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme
- <sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 359, n° 5146.
- <sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.V.7.
- <sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n°6 (A/55/6/Rev.1)*, par. 23.